

## DONS, AVANTAGES OU MARQUES D'HOSPITALITÉ

### Déclaration au commissaire à l'éthique et à la déontologie

(L.R.Q., chapitre C-23.1, articles 31, 32 et 33)

Nom du membre :	SYLVAIN GAUDREULT
Circonscription :	JONQUIÈRE

#### DÉCLARATION AU COMMISSAIRE

*Je déclare avoir reçu le don, l'avantage ou la marque d'hospitalité,  
d'une valeur de plus de 200 \$, décrit ci-dessous :*

1. Nom du donateur	2. Date
<b>Monsieur Aisara Kenuajuak, maire de la communauté de Puvirnituk au Nunavik</b>	<b>22 avril 2013</b>
3. Description du don, de l'avantage ou de la marque d'hospitalité	
<b>Sculpture inuit.</b>	
4. Circonstances de la réception du don, de l'avantage ou de la marque d'hospitalité	
<b>Visite du ministre des Transports et ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, dans le village de Puvirnituk pour l'inauguration de l'aéroport et des rencontres avec les autorités locales.</b>	

Signature du membre de l'Assemblée nationale <b>(s) Sylvain Gaudreault</b>	Date de la déclaration <b>2013-04-24</b>
---	---